



www.ccbrianconnais.fr

AR PREFECTURE

005-240500439-20181218-2018_105-DE
Regu le 20/12/2018

DELIBERATION
N° 105 du 18 décembre 2018

**OBJET – Association Environnement et Solidarité :
Espace Info Energie, convention
d'objectifs et partenariale 2019-2021**

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Annexe : convention partenariale triennale 2019-2021

Le 18 décembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 décembre 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Romain GRYZKA à Mme Anne-Marie FORGEOUX
M. Bruno MONIER à Mme Catherine MUHLACH
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Il est rappelé que la Communauté de Communes est statutairement compétente en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables.

Considérant, la nécessité d'un service local d'information de proximité sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables dans le cadre d'une politique de développement durable.

Considérant le projet porté par l'association Environnement et Solidarité labélisée CPIE Haute Durance engagée dans la mise en œuvre d'un ESPACE INFO-ENERGIE, service d'information et de conseils gratuits, neutres et indépendants dédié aux particuliers pour répondre à leurs questions concernant la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables et, intégré au réseau national FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer vers la Rénovation Énergétique) soutenu par l'ADEME.

Considérant, au regard de son champ de compétence légal et territorial, que la Communauté de Communes du Briançonnais reconnaît l'intérêt général local de ce dispositif.

Vu, le projet de convention de partenariat triennale 2019-2021, détaillant les objectifs poursuivis ainsi que les engagements réciproques des contractants,

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Environnement et Développement Durable en date du 06 novembre 2018,


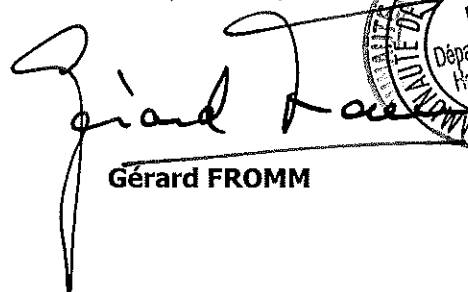
Vu l'avis du Bureau des Vice-présidents du 17 décembre 2018,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs trisannuelle 2019-2021 annexée à la présente,
- Fixe la participation de la Communauté de Communes du Briançonnais à hauteur de 4 500,00 € par an,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,



Gérard FROMM

Date affichage : **20 DEC. 2018**



CONVENTION PARTENARIALE TRIENNALE

2019-2021

PROJET

ENTRE :

La Communauté de Commune du Briançonnais,
Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon,
représentée par son Président en exercice, **M. Gérard FROMM** et dument habilité par
délibération en date du

ci-après dénommée « *la communauté de Communes* »
d'une part,

ET

L'association Environnement & Solidarité labellisée CPIE Haute Durance, représentée par
sa représentante légale, **Madame Monique BERNADE,** d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Présentation de l'association :

Environnement & Solidarité, comme son nom l'indique, est une association dont l'activité est centrée sur l'environnement, et plus particulièrement celui d'un territoire de montagne. Labellisée CPIE en juillet 2000, cette association, a un projet environnemental de développement durable à dimension territoriale.

Cette association a pour but :

- la sensibilisation et l'éducation du public à l'environnement ;
- la gestion et la mise en valeur de l'environnement, facteur de développement local ;
- un partenariat avec des acteurs privés ou publics dans le cadre de projets touchant à l'environnement.

Ce projet est développé dans une vision territoriale, c'est-à-dire que les activités en lien avec la nature ne sont jamais détachées des activités humaines, et du lien avec l'économie et le territoire. L'association mène également un projet social, par le biais de ses deux chantiers d'insertion une ressourcerie et un chantier de valorisation des territoires de montagne.

Parmi ses actions sur le territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, elle développe des activités :

- d'accompagnement aux collectivités territoriales, au montage de projets environnementaux ;
- de gestion, restauration, valorisation de sites naturels (sentiers, alpages...);
- liées à l'économie circulaire et à la prévention des déchets
- de sensibilisation-éducation en vue de la transition écologique et citoyenne.

De la nécessité d'un service local d'information sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables dans le cadre d'une politique de développement durable

La Communauté de Communes du Briançonnais souhaite offrir un service de proximité polyvalent de qualité en proposant un service aux publics accessibles à toute la population de la Communauté de Communes.

Cette démarche tient compte de la diversité du public (personnes âgées ou handicapées, personnes reconnues travailleurs handicapés, jeunes, demandeurs d'emploi, entreprises, personnes sans moyen de locomotion...).

De la nécessité d'un service d'information de proximité sur les problèmes énergétiques

L'association Environnement & Solidarité rappelle la nécessité d'une information des particuliers (petites entreprises et petites collectivités locales) sur les questions énergétiques, les problèmes d'émission de CO2 et de gestion des ressources en énergies fossiles ayant une incidence directe sur l'état de l'environnement et les budgets des familles (augmentation prévisible du prix du pétrole et de l'électricité). Une action qui concerne la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables est de ce fait indispensable à l'échelon local.

C'est pourquoi l'association a engagé un partenariat avec l'ADEME et le Département des Hautes-Alpes, concrétisé par le portage et l'animation depuis 2004 d'un Espace INFO-ENERGIE sur le Nord des Hautes-Alpes, dans le cadre des réseaux national et régional récemment rebaptisés réseaux FAIRE (Faciliter, accompagner, informer vers la Rénovation Énergétique).

Aussi, au regard de son champ de compétence légal et territorial, la Communauté de Communes reconnaissant l'intérêt général local de cette mission décide de poursuivre son partenariat avec l'association Environnement et Solidarité, labellisée CPIE Haute Durance.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention précise les engagements réciproques de la Communauté de Communes du Briançonnais et de l'association Environnement & Solidarité dans le fonctionnement de ce service pour les années 2019, 2020 et 2021.

Engagements de l'association Environnement & Solidarité

Article 2 : Nature du service

Par la présente convention, Environnement & Solidarité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à animer l'espace FAIRE et à offrir au Territoire un service gratuit pour l'utilisateur, neutre et indépendant, comprenant :

- Des permanences offrant :

- Une information générale du public sur les questions de l'effet de serre, de la maîtrise de l'énergie et de l'énergie renouvelable.
- Un diagnostic et un conseil personnalisé à partir du contexte du particulier pour une amélioration de la facture énergétique, et la réduction des émissions de CO2.
- La mise à disposition d'une documentation grand public et technique, notamment les guides édités par l'ADEME
- Un suivi technique des porteurs de projet et leur accompagnement hors permanence
- Un lien avec le Réseau Habitat et Énergie des Hautes-Alpes, qui permet la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir dans l'accompagnement des projets
- Des actions de promotion du service vers toute la population
- Des animations et ateliers participatifs permettant de cibler des publics ou des problématiques particulières : personnes en situation de précarité, usagers en résidence secondaire ou en co-propriété, saisonniers, ...

Article 3 : Moyens mis en œuvre

L'association Environnement & Solidarité détache un conseiller disposant de la compétence et régulièrement formé. Il accueillera le public à Briançon dans les locaux de l'association.

Des permanences sont assurées à horaires réguliers 8h par semaine. Les demandeurs peuvent également prendre rendez-vous à leur convenance. Ces permanences sont modulables en fonction de la disponibilité et des obligations de la conseillère. Il s'agira principalement de Mme Mallorie ROMAN.

Des permanences pourront être également organisées au sein des Communes membres de la Communauté de Communes sur demande de celles-ci.

Article 4 : Promotion du service d'information / communication

La Communauté de Communes, en collaboration avec l'association Environnement & Solidarité informera le public intéressé de l'existence du service.

Pour ce faire, l'association Environnement et Solidarité fournira à la Communauté de Communes, et en amont de leur mise en œuvre, les dates et horaires des permanences ou événements organisés afin que ces derniers puissent être relayés dans les supports de communication de la Communauté de Communes qui assurera d'une manière générale le public intéressé de l'existence de du service.

Article 5: Autres engagements

Environnement & Solidarité s'engage à faire figurer de manière lisible le libellé ou le logo de la Communauté de Communes dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Engagements de la Communauté de Communes du Briançonnais

Article 6 : Participation de la collectivité

La Communauté de Communes s'engage à soutenir le projet à hauteur de **5000 € par an**, pour répondre aux frais engagés par Environnement & Solidarité, en complément des autres financements mobilisés et soutiens apportés.

Article 7 : Modalités de versement de la contribution financière

Si l'association en fait la demande en temps utile, la Communauté de Communes pourra verser un acompte dans la limite de 50% le 30 juin de l'année, sur demande écrite et présentation d'un rapport d'étape.

Le solde après les vérifications et évaluations réalisées par la Collectivité conformément à l'article 10 de la présente convention, à la fin de la période couverte par la présente convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Environnement et Solidarité

Code établissement : 11315 Code guichet : 00001

Numéro de compte : 08129302440 Clé RICE : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

Le comptable assignataire est M. Le Trésorier de la trésorerie Principale de Briançon.

Article 8 : Suivi / évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel la Communauté de Communes a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la collectivité et l'association et précisées ci-dessous.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention.

Pour ce faire, l'association Environnement & Solidarité s'engage à fournir le bilan de l'accueil du public ainsi que le ou les indicateurs qui y sont liés et à fournir le compte rendu financier propre à cette action signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante au programme.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

Article 9 : Sanctions

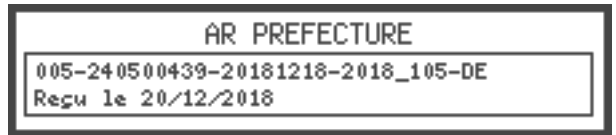
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Responsabilités

L'association Environnement & Solidarité, dans le cadre de son activité de conseil, est responsable des préjudices éventuels résultant des prestations fournies lors des permanences, en cas de détérioration du matériel mis à disposition.

Dénonciation et durée



Article 10 : Dénonciation

Chacun des deux partenaires peut mettre un terme à la présente convention sous un préavis de deux mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Durée et renouvellement

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans, du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2021, à compter de la date de signature.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 5.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 13 : Recours

Préalablement à toute action contentieuse, les parties s'engagent à s'efforcer de trouver une solution amiable aux différends qui les opposeraient

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Briançon, en deux exemplaires originaux, le

**La représentante légal
d'Environnement & Solidarité**

**Le Président de La Communauté de
Communes du Briançonnais**

Monique BERNARDE

Gérard FROMM